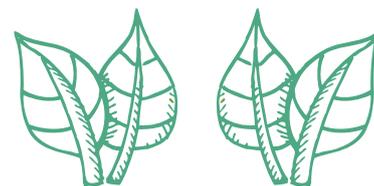


DEMANDEZ VOTRE permis de végétaliser



Vous avez la main verte ou l'envie de participer à la végétalisation de la ville ? Top départ pour les initiatives individuelles pour jardiniers amateurs ou passionnés de nature : dès maintenant, demandez un permis pour installer un bac potager au coin de votre rue, planter des fleurs au pied d'un arbre ou encore cultiver des aromates en bas de chez vous.

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER

Dans le cadre de son Agenda 21 et afin de favoriser la biodiversité en ville, la commune d'Ermont invite les habitants à végétaliser leur rue, leur quartier et à prendre soin de l'espace public. Ce dispositif gratuit consiste à planter des essences favorisant la biodiversité et les insectes (plantes sauvages ou horticoles, vivaces ou arbustes) au pied des arbres et sur les accotements situés sur le domaine public.

UNE DÉMARCHE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Le permis de végétaliser s'inscrit dans une logique de développement durable respectueuse de l'environnement. Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer l'entretien des espaces tout au long de l'année (taille, désherbage manuel, ramassage des déchets...) et à respecter la largeur minimale de cheminement de 1,80 mètre sans obstacle sur les trottoirs. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques est interdite, conformément à la législation en vigueur ;
- planter des végétaux adaptés aux conditions locales. La plantation d'espèces invasives, urticantes, épineuses ou fortement allergènes est interdite ;
- avoir une gestion raisonnée de l'eau si l'arrosage est nécessaire.

- prendre les précautions nécessaires pour assurer la préservation des arbres et autres végétaux à proximité. **Les frais (végétaux, terre) et le matériel sont à la charge du titulaire du permis.**

COMMENT OBTENIR LE PERMIS ?

La demande s'effectue *via* un formulaire téléchargeable sur ermont.fr, à retourner au service Développement Durable : permisdevegetaliser@ville-ermont.fr.

La réponse parvient dans un délai d'un mois après étude des services Développement Durable et Espaces verts. Si elle est favorable, vous pourrez débiter vos plantations. Le permis est valable un an et renouvelable trois fois. Il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance particulière, la responsabilité civile de chaque citoyen entre en jeu. Pour mettre fin à ce permis, il suffit d'envoyer un mail à la même adresse en précisant la référence du dossier.

Besoin d'aide ? Retrouvez la liste des espèces recommandées sur ermont.fr

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
100 rue Louis-Savoie
95120 Ermont
01 30 72 38 52 - ermont.fr

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
100 rue Louis-Savoie
Mairie bâtiment B – 95120 Ermont
01 30 72 31 90 – ermont.fr

**Contact presse :
Sophie Gaultier**

sophie.gaultier@ville-ermont.fr / 01 30 72 31 63

